



## AVENANT N°1

### PROCES VERBAL DE MISE A DISPOSITION DE BIENS ET D'EQUIPEMENTS AFFECTES A L'EXERCICE DES COMPETENCES EAU ET ASSAINISSEMENT

Entre

**La Commune de Maussane les Alpilles**, dont l'Hôtel de Ville se situe Avenue de la Vallée des Baux - 13520 MAUSSANE LES ALPILLES, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Christophe CARRE, dûment habilité par délibération n°148/2022 en date du 29 septembre 2022, d'une part,  
Ci-après dénommée la collectivité propriétaire,

et

**La Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles**, dont le siège se situe 23, Avenue des Joncades Basses, ZA La Massane - 13210 SAINT-REMY-DE-PROVENCE, représentée par son Président, Monsieur Hervé CHERUBINI, dûment habilité par délibération n°..... en date du ....., d'autre part,  
Ci-après dénommée la collectivité bénéficiaire,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-5, L. 5211-17 et suivants, ainsi que L. 1321-1 et suivants ;

**Vu** les délibérations du conseil communautaire de la CCVBA n°78/2014 en date du 17 juillet 2014 et n°36/2016 en date du 25 mars 2016 approuvant respectivement les transferts de compétences assainissement et eau potable ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire de la CCVBA n°170/2017 en date du 19 octobre 2017 portant approbation des procès-verbaux de mise à disposition des biens et équipements affectés à l'exercice des compétences eau potable et assainissement ;

**Vu** le procès-verbal de mise à disposition des biens et équipements affectés à l'exercice des compétences eau et assainissement, conclu entre la commune de Maussane-les-Alpilles et la CCCVBA en date du 03 novembre 2017 ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire de la CCVBA n°52/2019 en date du 21 mars 2019 portant sur la procédure de prise en gestion des réseaux par la CCVBA et de la collecte des déchets en cas de rétrocession de voie privée à une commune, et l'adoption d'un guide de procédure entre la CCVBA et l'ensemble des communes membres ;

**Vu** le guide de procédure de prise en gestion des réseaux et de la collecte des déchets par la CCVBA en cas de rétrocession de voies privées ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 1er septembre 2022 portant modification des statuts de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles ;

**Considérant** la création du lotissement « Les jardins de Saint Eloi », situé Avenue du Général de Gaulle sur la commune de Maussane-les-Alpilles (13520) ;

**Vu** la délibération du conseil municipal de la commune de Maussane-les-Alpilles en date du 15 septembre 2022 portant sur le transfert de propriété et l'intégration au domaine public communal des voiries et réseaux divers (VRD) dudit lotissement ;

**Considérant** que le code général des collectivités territoriales dispose que tout transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence.

Un procès-verbal de mise à disposition des biens et équipements affectés à l'exercice des compétences eau et assainissement a été conclu entre la commune de Maussane-les-Alpilles et la Communauté de communes en date du 03 novembre 2017.

Ce dernier a pour objet de dresser la liste des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice des compétences « eau » et « assainissement » et de fixer les conditions de mise à disposition à titre gratuit de ces biens à la collectivité bénéficiaire.

Il indique la consistance, la situation juridique et l'état et de l'évaluation des biens mis à disposition.

### **EXPOSE DES MOTIFS**

Suite à l'achèvement d'un lotissement situé sur la commune de Maussane-les-Alpilles, la commune a délibéré pour permettre le transfert de propriété et l'intégration au domaine public communal des voiries et réseaux divers (VRD) dudit lotissement.

Ainsi, un avenant n°1 au procès-verbal de mise à disposition des biens et équipements affectés à l'exercice des compétences eau potable et assainissement entre la commune de Maussane-les-Alpilles et la Communauté de communes doit nécessairement être conclu, et ce afin d'intégrer les réseaux d'eau potable et d'assainissement afférents.

### **DISPOSITIF**

Les parties décident d'apporter les modifications suivantes :

#### **Article 1 : Intégration de nouveaux réseaux d'eau et d'assainissement**

Au regard de l'achèvement d'un lotissement sur la commune de Maussane-les-Alpilles, du transfert de propriété et de l'intégration au domaine public communal des voiries et réseaux divers (VRD) dudit lotissement, il convient de modifier l'article 1 « Consistance, état des biens et évaluation de la remise en état des biens » du procès-verbal de mise à disposition des biens et équipements affectés à l'exercice des compétences eau potable et assainissement entre la commune de Maussane-les-Alpilles et la Communauté de communes comme suit :

« Article 1 : Consistance, état des biens et évaluation de la remise en état des biens

Les biens pris en considération sont ceux définis au jour de la conclusion du procès-verbal initial selon l'état suivant :

<b>Consistance</b>	<b>Etat</b>
1 station d'épuration : Année de construction 1990 Capacité : 240 kg DBO5/jour Equivalent habitant : 4 000 1 000 m <sup>3</sup> /jour  Equipements de la STEP : 1 bac de récupération des sables 1 bac de récupération des graisses dégrilleur 1 dégraisseur dessableur 1 bassin d'aération 1 silo à boues 1 clarificateur 1 puits de recirculation des flottants 1 presse à boues 1 canal de sortie 1 surpresseur eaux industrielles	Moyen
24 250 ml de réseaux d'eaux usées	Passable
33 614 ml de réseaux d'eau potable	Bon
2 réservoirs	Bon
1 bâche de reprise	Bon
1 poste de relèvement /refoulement : entrée STEP 2 postes de relèvement /refoulement	Moyen

## AR Prefecture

013-241300375-20220929-DEL148\_2022-DE

Reçu le 30/09/2022

Publié le 30/09/2022

S'ajoutent aux biens ci-dessus énumérés, ceux définis au jour de la conclusion de l'avenant n°1 au procès-verbal initial selon l'état suivant :

Consistance	Etat
102,00 ml de réseaux d'eaux usées	Bon
102,00 ml de réseaux d'eau potable	Bon

»

### **Article 2 : Autres stipulations**

Toutes les autres stipulations du procès-verbal de mise à disposition des biens et équipements affectés à l'exercice des compétences eau potable et assainissement entre la commune de Maussane-les-Alpilles et la Communauté de communes restent inchangées.

### **Article 3 : Autres stipulations**

Le présent avenant n°1 prend effet à compter de sa signature par les parties.

### **ARTICLE 5 : ANNEXES**

Sont annexés à l'avenant n°1 les pièces suivantes :

- Annexe 1 : Etat de l'actif et du passif eau - Lotissement « Les jardins de Saint Eloi » à Maussane-les-Alpilles
- Annexe 2 : Etat de l'actif et du passif assainissement - Lotissement « Les jardins de Saint Eloi » à Maussane-les-Alpilles
- Annexe 3 : Plan de récolement réseau d'eaux pluviales – Lotissement « Les jardins de Saint Eloi » à Maussane-les-Alpilles
- Annexe 4 : Plan de récolement réseau d'adduction d'eau potable – Lotissement « Les jardins de Saint Eloi » à Maussane-les-Alpilles
- Annexe 5 : Plan de récolement réseau d'aux usées – Lotissement « Les jardins de Saint Eloi » à Maussane-les-Alpilles
- Annexe 6 : AX'EAU – Rapport d'intervention – Diagnostic des réseaux d'eau potable dans le cadre d'une rétrocession – Lotissement « Les jardins de Saint Eloi » à Maussane-les-Alpilles
- Annexe 7 : SAS MAURIN – Rapport d'intervention – Fumigation du réseau d'assainissement pour des recherches d'eaux parasitaires – Lotissement « Les jardins de Saint Eloi » à Maussane-les-Alpilles
- Annexe 8 : SAS MAURIN – Inspection télévisée des réseaux – Lotissement « Les jardins de Saint Eloi » à Maussane-les-Alpilles

Fait à Saint-Rémy-de-Provence, le .....

En deux exemplaires originaux

Pour la  
Commune de Maussane-les-Alpilles,  
Son Maire,  
**Monsieur Jean-Christophe CARRE**

Pour la  
Communauté de communes Vallée des  
Baux-Alpilles  
Son Président,  
**Monsieur Hervé CHERUBINI**